



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SGAMI EST - Dijon
Délégation Régionale**

Bureau du recrutement et de la réserve civile

ARRETE

2020 SGAMI/EST/DR/N°ATIOM – 2020 -16
en date du 30 juin 2020

portant organisation d'un recrutement sans concours
d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de l'année 2020

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dite modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

- VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2007-1877 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 2001-1189 du 13 décembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 fixant l'échelonnement indiciaire et les conditions de rémunération de certains agents contractuels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 15 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 23 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au S.G.A.M.I. ;
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un recrutement sans concours d'adjoint technique du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est et se déroulera selon les dates suivantes :

- Phase d'admissibilité : examen des dossiers de candidatures et sélection des candidats : à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Phase d'admission : entretien avec le jury : du 14/09/2020 au 16/10/2020

Spécialité "Accueil, maintenance et logistique"(9 postes)

- 1 poste de gestionnaire logistique et agent polyvalent de maintenance et de manutention – agent de maintenance à la C.R.S. 33 de REIMS (département 51)
- 1 poste de gestionnaire logistique et agent polyvalent de maintenance et de manutention – assistant de prévention et chargé du matériel à la C.R.S. 33 de REIMS (département 51)
- 1 poste de gestionnaire logistique et agent polyvalent de maintenance et de manutention – assistant de prévention et chargé du matériel à la C.R.S. 36 de CHATEL SAINT GERMAIN (département 57)
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention – gestionnaire logistique (habillement et hébergement) à l'école nationale de police de REIMS (département 51)
- 1 poste d'agent polyvalent conduite de véhicule – chauffeur automobile – agent de maintenance logistique à la sous-préfecture de la Haute-Marne à SAINT DIZIER (département 52)
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention – agent de maintenance et de manutention à la DRHM de NANCY (département 54)
- 1 poste d'agent polyvalent conduite de véhicule – agent polyvalent à la sous-préfecture du Bas-Rhin à SELESTAT (département 67)
- 1 poste d'agent polyvalent conduite de véhicule – conducteur automobile – chargé d'entretien des espaces verts à la sous-préfecture de SAINT-DIE DES VOSGES (département 88)
- 1 poste d'agent polyvalent conduite de véhicule – agent polyvalent – chauffeur à la sous-préfecture du Bas-Rhin à HAGUENEAU (département 67)

Spécialité "Hébergement et restauration"(23 postes)

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 23 de CHARLEVILLE-MEZIERES (département 08)
- 3 postes d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 30 de CHATEL SAINT GERMAIN (département 57)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 35 de TROYES (département 10)
- 4 postes d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 40 de PLOMBIERES LES DIJON (département 21)
- 2 postes d'agent polyvalent de restauration à l'école nationale de police de SENS (département 89)
- 5 postes d'agent polyvalent de restauration à l'Ecole de Gendarmerie de LONGVIC (département 21)

- 1 poste d'agent de restauration et d'intendance – barman/serveur à l'Ecole de Gendarmerie de CHAUMONT (département 52)
- 1 poste d'agent de restauration et d'intendance – serveur self et salles à manger cadres à l'Ecole de Gendarmerie de CHAUMONT (département 52)
- 1 poste d'agent de restauration et d'intendance (serveur, plongeur) au Régiment de Lorraine à SELESTAT (département 67)
- 1 poste d'agent de restauration et d'intendance (serveur, plongeur) au Régiment de Lorraine à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT (département 88)
- 1 poste d'employé de résidence à la préfecture de MACON (département 71)
- 1 poste d'employé de résidence à la sous-préfecture de la Marne à REIMS (département 51)
- 1 poste de personnel de résidence à la sous-préfecture du Haut-Rhin à ALTKIRCH (département 68)

► Au titre des travailleurs handicapés : bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Spécialité "Hébergement et restauration" (3 postes)

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration – agent de restauration à la C.R.S. 33 de REIMS (département 51)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration – agent polyvalent de restauration à l'Ecole de Gendarmerie de LONGVIC (département 21)
- 1 poste d'employé de résidence – employé résidence hôtel du préfet au Cabinet du Préfet de la Moselle à METZ (département 57)

Les candidats reconnus officiellement en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois et précisant la nature des aides et aménagements sollicités. La date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au service organisateur est fixée au 24 août 2020*, délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

*(ne peut être inférieure à 3 semaines - début des épreuves 14 septembre 2020)

► Au titre des emplois réservés, bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Spécialité "Hébergement et restauration"(1 poste)

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration et d'intendance (serveur, plongeur) au Régiment de Lorraine à METZ (département 57)

Spécialité "Accueil, maintenance et manutention "(1 poste)

- 1 poste de gestionnaire logistique et agent polyvalent de maintenance et de manutention – chargé du matériel à la C.R.S. 30 de CHATEL SAINT GERMAIN (département 57)

► Au titre du PACTE ;

Spécialité "Accueil, maintenance et manutention "(1 poste)

- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention – agent polyvalent de maintenance à la DDSP de La Marne à REIMS (département 51)

Spécialité "Hébergement et restauration" (6 postes)

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration – agent de restauration à l'école nationale de police de REIMS (département 51)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration – agent de restauration à la C.R.S. 38 d'ILLZACH-MODENHEIM (département 68)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration – agent de restauration à la C.R.S. 39 de NANCY (département 54)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration – agent de restauration à la C.R.S. 43 de CHALON-SUR-SAONE (département 71)
- 2 postes d'agents polyvalents de restauration – agents polyvalents de restauration à l'Ecole de Gendarmerie de LONGVIC (département 21)

ARTICLE 2 : Le centre d'examen est ouvert à Dijon.
D'autres centres d'examens pourront être ouverts en cas de besoin.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 août 2020 (le cachet de la poste faisant foi). Toute candidature réceptionnée après cette date ou tout dossier restant incomplet ne sera pas instruit.

ARTICLE 4: Le dossier de candidature doit comporter :

► Un formulaire d'inscription,

- Une lettre simple de motivation accompagnée d'un curriculum vitae indiquant le niveau d'études du candidat ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés. Le candidat joint à l'appui de son curriculum vitae, les justificatifs nécessaires (certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation...),
- Une photocopie du diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours ou une qualification reconnue comme équivalente,
- Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité,

Le dossier d'inscription devra être transmis au plus tard, à la date limite de clôture des inscriptions fixée à l'article précédent, par mail à

sgami57dr-techniques@interieur.gouv.fr

ou à l'adresse suivante à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur -
Délégation Régionale - Bureau du recrutement, 8 rue de Chenôve,
BP 31818, 21018 Dijon Cedex.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais sera rejeté.

ARTICLE 5 : Après examen de l'ensemble des dossiers de candidatures, une commission procédera à la sélection des candidats qui recevront une convocation individuelle pour un entretien d'un quart d'heure, avec le jury.

ARTICLE 6 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 7 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Délégué Régional,



Benoît HUE